



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

CONSEIL MUNICIPAL  
14 NOVEMBRE 2014

# SOMMAIRE

---

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	2
1 - BUDGET PRINCIPAL – PERIL IMMINENT - OUVERTURE DE CREDITS.....	5
2 - BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	5
3 - ESPACE 1500 -SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – SEPTEMBRE 2014.....	6
4 - POURSUITE DE L'ACTION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY - CONVENTION.....	7
5 - MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY ET DE CHÂTEAU-GAILLARD - CONVENTION.....	9
6 - TAXE D'AMENAGEMENT : PRECISION SUR LA DUREE D'APPLICATION ET EXONERATION POUR LES ABRIS DE JARDIN.....	11
7 - FOURNITURE EN GAZ NATUREL DES BATIMENTS COMMUNAUX.....	12
8 - DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF - LOI PINEL.....	13
9 - PROJET D'URBANISATION DU SECTEUR DE « LA BRILLATTE » : DEMANDE DE PROROGATION DE LA DUREE DE PORTAGE FONCIER .....	14
10 - MISE A JOUR DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN.....	16

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

**EXCUSES** : Monsieur CONSTANT.....qui donne procuration à Madame PONTAROLO  
Madame JUNOD.....qui donne procuration à Monsieur PIRALLA  
Monsieur RIGAUD.....qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU  
Madame ARBORE.....qui donne procuration à Monsieur DEROUBAIX  
Madame VIALLET.....qui donne procuration à Monsieur CHABOT  
Madame GAGER.....qui donne procuration à Madame PIDOUX

**ABSENTS** : Monsieur IZOUGARHEN  
Monsieur NAVARRO  
Madame PRAS

Madame MIMMO et Monsieur RIBIERE sont élus secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2014 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Mise à jour du système informatique de la Mairie – Demande de participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Information suite au dernier Conseil Communautaire de la CCPA

---

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un avenant n° 2 au marché public à procédure adaptée conclu avec la société SOCOTEC, agence de Bourg en Bresse pour la réalisation des prestations de vérifications périodiques des installations d'électricité, de gaz, d'alarme et de désenfumage, des extincteurs et RIA, des commandes d'éclairage public - Lot n°1 : Vérifications des installations d'électricité, de gaz, d'alarme et de désenfumage. Cet avenant a pour but de prendre en compte l'adjonction de 4 nouveaux bâtiments au BPU en ce qui concerne la vérification des systèmes d'alarme.

- Signature d'un avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée conclu avec la société CHAU CLIM SARL PMB à Ambérieu-en-Bugey pour la réalisation des prestations de maintenance et exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de traitement d'air. Cet avenant a pour but de prendre en compte l'adjonction ou la suppression de bâtiments au BPU et de préciser que le nettoyage des climatisations a valeur de désinfection par rapport au risque légionelle.
- Signature d'une convention de prestations avec la société A DEUX ET PLUS ENTREPRENDRE de Bourgoin-Jallieu pour la réalisation d'une mission de consultant en réseau informatique et systèmes d'informations par Monsieur Martial BERGER, deux jours par semaine, pour une durée d'un mois non reconductible à compter du 16 septembre 2014 moyennant un coût de 700,00 € HT soit 840,00 € TTC par jour de prestation.
- Signature d'un marché pour la fourniture, l'installation et la gestion d'une patinoire couverte de glace extérieure temporaire conclu avec la Société EVENEMENTIEL 01 de Bourg en Bresse pour la période du 19 décembre 2014 au 4 janvier 2015, installée sur la Place du Champ de Mars. Coût : 56 000 € HT soit 67 200 € TTC.
- Signature d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle « Croc dur le Pirate » qui aura lieu le samedi 20 décembre 2014 à l'Espace 1500 Coût : 3 059,50 € TTC.
- Signature d'un contrat d'engagement avec l'association Asiexpo pour l'animation de deux ateliers d'initiation au dessin manga le mercredi 3 décembre 2014 de 13h30 à 15h et 16h à 17h30 à la Médiathèque, dans le cadre du projet « le manga dans tous ses états ».
- Signature d'un contrat d'engagement avec Duc Santy HOANG pour l'animation d'une conférence autour du phénomène manga le samedi 6 décembre 2014 à 15h à la Médiathèque, dans le cadre du projet « le manga dans tous ses états ». Coût : 245 € TTC.
- Participation de la Commune au réseau SITRA réactualisé début 2014 (mise en commun de moyens pour une gestion collaborative de l'information touristique) par la signature d'une convention avec le Comité Régional du Tourisme Rhône-Alpes. Durée de la convention : 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 juin 2015. Coût pour l'année 2014 : 365 € TTC.
- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente des biens suivants :
  1. Les lots 1 (appartement) et 12 (garage) à prendre dans la copropriété cadastrée AW n°170, 1320, 1328, 1342, 1344 et 1346 sise 7 rue Jacques Prévert, moyennant le prix de 165 000 € ;
  2. Une maison d'habitation sise 210 allée de la Panissette, édifée sur la parcelle cadastrée section AE n°252 d'une surface de 512 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 175 000 € ;
  3. Les lots 1 (cave), 9 (appartement), 13 (garage) et 18 (jardin) à prendre dans la copropriété cadastrée BT n°263 sise 61 avenue Paul Painlevé, moyennant le prix de 128 000 € ;
  4. Une maison d'habitation sise Les Allymes, édifée sur la parcelle cadastrée section C n°54 d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 90 000 € ;
  5. Un grangeon sis « Au Brodet », édifé sur les parcelles cadastrées section B n°65, 66 et 67 d'une surface totale de 1 525 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 5 000 € ;
  6. Une maison d'habitation sise 65 rue des Arènes, édifée sur les parcelles cadastrées section BH n°413, 414 et 415 d'une surface totale de 2 727 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 218 7220 € ;

7. Une maison d'habitation sise 183 rue de la République, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n°227 d'une surface de 470 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 160 000 € ;
  8. Une maison d'habitation sise 89 rue des Apôtres, édifée sur les parcelles cadastrées section AT n°504, 505 et 680 d'une surface totale de 880 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 265 000 € ;
  9. Le lot 2 (maison d'habitation) à prendre dans la copropriété cadastrée BR n°313 sise 29 rue de Longeraie, moyennant le prix de 169 000 € ;
  10. Un tènement non bâti d'une superficie de 444 m<sup>2</sup> cadastré section AH n°690 et 692, sis 29 avenue de la Libération, pour un montant de 68 000 € ;
  11. Un tènement non bâti d'une superficie de 2 991 m<sup>2</sup> cadastré section BE n°440, 289, 463 et 466, sis « Haut Vareilles », pour un montant de 2 500 € ;
  12. Les lots 3 (appartement) et 10 (stationnement) à prendre dans la copropriété cadastrée BS n°568 sise 8B rue Jules Ferry, moyennant le prix de 94 500 € ;
  13. Un tènement non bâti d'une superficie de 1 037 m<sup>2</sup> cadastré section BD n°872, 753 et 751, sis « Les Plattes », pour un montant de 190 000 € ;
  14. Une maison d'habitation sise 12 rue des Plattes, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n°580 d'une surface de 35 m<sup>2</sup> au sol, moyennant le prix de 126 000 € ;
  15. Une maison d'habitation sise 95 rue du Four à Chaux, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°155 d'une surface de 638 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 145 000 € ;
  16. Un tènement non bâti d'une superficie de 3 909 m<sup>2</sup> cadastré section BP n°1241, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246 et 1247, sis « La Poëpe Sud », pour un montant de 300 000 € ;
  17. Un bâtiment comprenant deux appartements sis 6B rue de la République, édifé sur la parcelle cadastrée section AO n°977 d'une surface de 61 m<sup>2</sup> au sol, moyennant le prix de 107 000 €.
- Signature d'une convention d'exposition avec Rosemay DAUVIN MAGNAN pour l'exposition « Trésors naturels » du 7 novembre 2014 au 2 janvier 2015 à l'Hôtel de Ville.
  - Signature d'un avenant n°1 au contrat conclu le 15 mai 2012 avec la société AUTOMATEC Présence de Meximieux pour la réalisation des prestations de maintenance de portes automatiques dans différents bâtiments. Cet avenant a pour but de prendre en compte la suppression et l'adjonction de nouveaux équipements à maintenir.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées

---

Madame PIDOUX revient sur la patinoire ; elle se dit ravie pour les jeunes mais le bémol est le budget très contraint de la Commune : comment va pouvoir être financée cette animation ?

Madame CASTELLANO rassure les contribuables ambarrois car la patinoire ne leur coûtera rien grâce à la participation de 18 institutionnels et entreprises. Ces partenaires ont fait preuve de solidarité et de citoyenneté, ce qui mérite d'être souligné. On parle souvent des entreprises en terme de valeur ajoutée mais c'est aussi la valeur humaine des chefs d'entreprises et responsables qui ont généreusement répondu à la demande de la Commune, qu'il faut mentionner ici.

Il n'y aura donc aucun coût pour la Commune en 2014 et les recettes seront encaissées sur 2015.

Monsieur le Maire confirme que le marché est conclu par la Commune mais que tout est compensé par les 18 partenaires.

---

## **1 - BUDGET PRINCIPAL – PERIL IMMINENT - OUVERTURE DE CREDITS**

Madame CASTELLANO expose que par courrier en date du 19 septembre 2014, la commune a saisi le Tribunal Administratif de Lyon, en lui demandant de désigner un expert afin d'examiner l'état d'une maison, avenue Jules Pellaudin à Ambérieu-en-Bugey, présentant des planches situées en façade de l'immeuble et menaçant de s'effondrer sur la voie publique

Les mesures préconisées ayant été prises par le propriétaire, les frais d'expertise d'un montant de 795.60 € ont été notifiés à la commune par ordonnance du T.A. en date du 26 septembre 2014.

La commune, effectuera le règlement de cette dépense et émettra un titre de recettes à l'encontre du propriétaire. Il convient, pour cela, de procéder à l'ouverture de crédits suivante :

- D – 01 – 4541 796 €
- C – 01 – 4542 796 €

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

DECIDE l'ouverture de crédits sus indiquée

---

## **2 - BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur GRANJU expose que conformément aux engagements pris par la municipalité concernant l'aide au financement de certaines manifestations ou activités organisées par les associations ou organismes, il est proposé au conseil municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association LE REVEIL pour organiser les 120 ans d'existence de ladite association.

Les crédits prévus sur la ligne budgétaire 414-6156-skate, non utilisés en raison de la fermeture de la structure, seront, par un virement de crédit, mis au 40-6574.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – ACCORDE** à l'association LE REVEIL, une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation des 120 ans de son existence.

**2 – DECIDE** de procéder au virement de crédit suivant :

- D – 414-6156 : -300 €
- D – 40-6574 : +300 €

Monsieur GRANJU ajoute que la fermeture du skate-park a conduit à ne pas utiliser l'ensemble de crédits d'entretien prévus et par virement, une subvention a pu être allouée à cet événement.

Monsieur GRANJU ajoute que la manifestation aura lieu le 13 décembre prochain et que les membres de la Commission municipale Sports et Loisirs sont invités.

Madame PIDOUX remercie le Réveil de cette initiation.

### **3 - ESPACE 1500 -SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – SEPTEMBRE 2014**

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de septembre 2014 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv.	Subvention accordée au titre de :	
				La location de la salle	Des prestations son et lumière
Donneurs de sang	Don du sang	1-sept-14	300,00	300,00 €	
Lycée de la plaine de L'Ain	Réunion d'information	5-sept-14	700,00	700,00 €	
Office de la culture	AG	5-sept-14	60,00	60,00 €	
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTION (septembre 2014)</b>				<b>1 060,00 €</b>	<b>-</b>

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie** lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1** – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois de septembre 2014, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- 1 060,00 € au titre des installations,

**2** –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

---

#### **4 - POURSUITE DE L'ACTION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY - CONVENTION**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé de la mise en œuvre sur le territoire de la Commune d'une action de « prévention spécialisée » visant à confier à l'ADSEA, dans le cadre de la mission d'intérêt général qu'elle exerce pour le compte du Département de l'Ain, notamment la réalisation des objectifs permanents et généraux ci-après :

- conduire des actions de prévention spécialisée prioritairement en direction des jeunes en rupture de leur milieu (jeunes de 12 à 25 ans)
- intervenir dans le domaine des problématiques à l'animation socio-culturelle, la formation, la toxicomanie...
- associer les familles aux actions conduites
- rappeler le cadre législatif
- maintenir des relations avec les élus du territoire et les Maisons Départementales de la Solidarité,

S'agissant des missions plus spécifiquement adaptées à notre territoire, elles concernent plus particulièrement :

- ⇒ les jeunes filles qui n'ont pas d'activités de loisirs ou qui sont en difficulté pour leur orientation scolaire
- ⇒ les mineurs en risque de décrochage scolaire livrés à eux-mêmes sans cadre parental affirmé,
- ⇒ les mineurs et majeurs se mettant en danger par des consommations d'alcool excessives ou de produits illicites.

Les lieux où sont développés les actions sont principalement :

- autour des établissements scolaires
- les cités Allende et Barbotière
- le parc du Grand Dunois, l'Espace 1500, le parking Bellièvre

La première année devait permettre d'identifier, localiser et quantifier la marginalisation des jeunes à Ambérieu.

Pour la mise en œuvre de l'action, l'ADSEA a affecté 1,5 Équivalent Temps Plein (ETP) au territoire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey sur les 2 Équivalent Temps Plein d'éducateurs mis à disposition d'Ambérieu-en-Bugey et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine.

Conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 décembre 2014, cette convention expire donc prochainement.

Compte tenu des besoins et enjeux du territoire en ce domaine, le Conseil Général a, par courrier du 20 juin dernier, proposé de renouveler cette convention tripartite pour une durée de 3 ans : 2015, 2016 et 2017 dans les mêmes conditions financières que la convention initiale, à savoir :

- 1,5 ETP d'éducation de prévention spécialisée financé à hauteur de 25 % par la Commune et 75 % par le Département soit, sur la base d'une progression annuelle des coûts de 1,5% :

	Montant total de l'action	Coût pour la Commune d'Ambérieu (25%)
2015	119 933 €	29 983 €
2016	121 732 €	30 433 €
2017	123 558 €	30 890 €

Pour mémoire : coût pour la Commune en 2013 : 9 701 € (pour 4 mois)  
en 2014 : 29 540 €

Toutefois, ce type de dispositif va sans nul doute s'inscrire dans les axes retenus au titre du contrat de ville dont la signature est prévue fin du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Il apparaît donc opportun, afin de permettre à ce contrat de se mettre en place, de prolonger dans les conditions ci-dessus énoncées la convention relative à l'action de prévention spécialisée pour **l'année 2015**.

Ce délai permettra, sans doute par le biais d'avenant, de réajuster en tant que de besoin ce dispositif.

Il est également précisé qu'un Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an et à la demande de l'une ou l'autre partie, et que des rapports semestriels d'activité ainsi qu'une évaluation technique annuelle sont établis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure pour l'année 2015 une convention avec le Département de l'Ain en vue de confier à l'ADSEA des missions de prévention spécialisée sur le territoire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey selon les modalités précisées ci-avant et pour un coût annuel pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey de 29 983 €.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – DECIDE** de poursuivre la mise en œuvre sur le territoire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, d'actions de « prévention spécialisée » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une période d'1 an soit jusqu'au 31 décembre 2015.



- 2 – CONFIE à l'ADSEA des missions de prévention spécialisée sur le territoire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.
- 3 – APPROUVE la convention à intervenir dans ce cadre avec le Département de l'Ain et l'ADSEA.
- 4 – ACCEPTE de financer à hauteur de 25 % l'équipe d'éducateurs mis à disposition du territoire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey soit 1,5 ETP d'éducateur pour un montant de 29 983 € pour l'année 2015.
- 5 –DIT que les crédits seront prévus aux différents budgets.
- 6 –AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les avenants susceptibles d'être établis au cours de l'année 2015.

---

Madame PIDOUX réitère sa demande de transmission du rapport d'activités telle qu'elle l'a formulée en commission.

Monsieur le Maire précise que le 1<sup>er</sup> bilan a été remis en septembre 2014 et qu'une synthèse sera communiquée aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire ajoute que les éducateurs ont entrepris de nombreuses missions : au pied des immeubles, vers le collège et à proximité de tous les sites identifiés dans la convention, sites repris dans la convention 2015.

---

## **5 - MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY ET DE CHÂTEAU-GAILLARD - CONVENTION**

Monsieur GUEUR expose que suite à des échanges et discussions menées avec la Commune de Château-Gaillard, il est envisagé de procéder à la mutualisation du service de Police Municipale entre les 2 communes conformément au dispositif instauré par le Décret 2007-1283 du 28 août 2007 et intégré dans le Code de la Sécurité Intérieure.

En effet, les conditions énoncées pour la mise en œuvre du dispositif, par l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure sont remplies :

- mise en commun possible pour les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant,
- les communes concernées ne doivent pas relever d'un EPCI disposant d'un personnel de Police Municipale mis à disposition.

La procédure de mise en œuvre prévoit :

1. l'établissement d'une convention entre les 2 communes après délibération des conseils municipaux, conventions précisant :
  - la définition des missions
  - le nombre total, par grade, d'agents mis à disposition
  - les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements
  - les conditions d'emploi, modalités de contrôle et d'évaluation des agents
  - la durée de la mise à disposition : 1 an minimum
2. l'établissement d'un arrêté individuel de mise à disposition après avis de la Commission Administrative Paritaire

3. l'établissement d'une convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État ; à noter qu'Ambérieu-en-Bugey a déjà conclu une telle convention

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter ce principe de mutualisation des agents de Police Municipale avec la Commune de Château-Gaillard,
- d'accepter cette mutualisation à hauteur de 7h/35h par semaine,
- de fixer à 10 000 € le coût annuel de la mise à disposition des agents et des équipements (véhicules, vêtements, téléphone...).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

La commission municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**Par 29 voix pour, 1 abstention**

- 1** – APPROUVE la convention de mutualisation du service de Police Municipale entre les communes d'Ambérieu-en-Bugey et Château-Gaillard, à hauteur de 7h / 35 h par semaine.
- 2** – FIXE à 10 000 € le coût annuel de cette mise à disposition des agents et des équipements (réévalués selon les dispositions de la convention).
- 3** – DIT que la mise à disposition sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée maximale de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- 4** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- 5** – DIT que les recettes en découlant seront inscrites aux différents BP.

---

Monsieur ROUSTIT demande s'il y a actuellement suffisamment d'effectifs au sein de la Police Municipale compte tenu de l'élargissement du territoire qui engendrera des interventions supplémentaires.

Monsieur GUEUR répond qu'à ce jour, le service compte 5 policiers municipaux en activité ; en 2015, un 6<sup>ème</sup> et peut être un 7<sup>ème</sup> seront recrutés dans le budget prévu.

Monsieur le Maire tient à souligner que c'est la 1<sup>ère</sup> mission de mutualisation qui est en train de se formaliser avec les communes de l'agglomération. Cela ne se substitue pas aux compétences de la CCPA mais on ouvre une porte sur la réflexion.

Monsieur ROUSTIT ajoute que des effectifs supplémentaires vont entraîner des coûts.

Monsieur le Maire répond que l'on restera dans le nombre d'emplois prévus au tableau des effectifs.

---

## **6 - TAXE D'AMENAGEMENT : PRECISION SUR LA DUREE D'APPLICATION ET EXONERATION POUR LES ABRIS DE JARDIN**

Monsieur de BOISSIEU expose que par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux unique de 5 %. Cette Taxe d'Aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement et permet le financement des équipements publics. Elle est exigée en cas d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis de construire ou déclaration préalable. (Son montant : surface taxable x valeur forfaitaire x taux réactualisé chaque année.)

**1** - L'article 3 de la délibération ci-dessus indiquée, indique qu'elle est valable pour une durée d'un an reconductible.

Les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) invite les communes à préciser au mieux la durée de la validité par une nouvelle de délibération.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 28 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % en précisant qu'elle est reconductible **d'année en année tant que le taux n'est pas modifié**.

**2** - La loi de finances initiale (LFI) pour 2014 introduit des modifications concernant ladite Taxe telle qu'elle est évoquée à l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

La loi précitée, par son article 90 dispose que les conseils municipaux peuvent désormais exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie les locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Toutefois, pour qu'elle soit effective, il revient aux organes délibérants de se prononcer avant le 30 novembre 2014 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant, que cette taxe qui s'applique aux abris de jardin occasionne pour les particuliers une contribution plus élevée et disproportionnée par rapport à l'importance de ces constructions (coût de la taxe souvent supérieur au prix d'achat de l'abri),

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La commission municipale **Urbanisme - Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances – Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

1 – **PRECISE** que la délibération en date du 28 novembre 2011 est reconductible d'année en année tant que le taux n'est pas modifié.

2 - **DECIDE** en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, d'exonérer en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

---

Monsieur de BOISSIEU rappelle que les déclarations préalables concernent les abris entre 5 et 20 m<sup>2</sup>, et que le nombre de demandes, le travail engendré et le fait de rajouter une nouvelle taxe ne justifieraient pas de maintenir cette taxe.

---

## **7 - FOURNITURE EN GAZ NATUREL DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose que les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques seront progressivement supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En conséquence une consultation sous forme de marché public sur Appel d'Offres Ouvert a été lancée en vue de la fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour une durée de 3 ans

Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les mercredi 29 octobre et 12 novembre 2014 a décidé de retenir l'entreprise GDF SUEZ Énergie France – Entreprises et Collectivités de Toulon pour assurer cette fourniture

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres des 29 octobre et 12 novembre 2014

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

1 – **PREND NOTE** de la dévolution par la Commission d'Appel d'Offres en date des 29 octobre et 12 novembre 2014 du marché de fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour une durée de 3 ans à l'entreprise. GDF SUEZ Énergie France – Entreprises et Collectivités de Toulon

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

---

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra faire de même pour la fourniture d'électricité pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

## **8 - DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE AU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF - LOI PINEL**

Monsieur de BOISSIEU expose que le 1<sup>er</sup> septembre 2014, la Loi PINEL a remplacé la Loi DUFLOT dans le domaine de l'investissement immobilier locatif. Elle vise à créer une nouvelle offre de logements sur le territoire français.

Le 3 octobre 2014, le Comité Régional de l'Habitat, sur proposition de M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes, a donné un avis favorable sur la liste des communes classées en zone B2, dont fait partie Ambérieu-en-Bugey, éligibles sur le principe à ce dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif intermédiaire.

Ce dispositif consiste en une réduction d'impôt de 12 à 21% étalée sur 6, 9 ou 12 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de 6 ans minimum dudit logement, moyennant un loyer qui respecte les plafonds de loyer et de ressources des locataires, soit à un niveau « intermédiaire » entre un loyer du parc social et un loyer du parc privé.

Le bien-fondé d'une telle demande de dérogation pour la commune réside dans les éléments précisés ci-dessous :

- La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA) approuvée par décret ministériel du 9 janvier 2007 et élaborée à l'initiative de l'Etat et sous son autorité présente Ambérieu-en-Bugey comme l'une des villes moyennes du territoire qui ont à jouer un rôle d'accueil privilégié du développement résidentiel et du développement économique.

- Le SCOT BUCOPA fixe ainsi des objectifs de création de logements forts à horizon 2030 puisque ce sont plus de 3000 logements qu'il conviendra de réaliser sur la Commune qui connaît un taux démographique estimé entre 2 et 2,2% par an, supérieur au taux départemental (1%) et régional (0,6%) et qui, en sa qualité de ville-centre du Sud de l'intercommunalité, supporte déjà l'essentiel du parc locatif social (23,7% de logements sociaux sur Ambérieu recensés en 2010, très largement au-dessus des moyennes de références).

- Compte tenu du taux de vacance moyen (7,7%) des logements sur Ambérieu, la nécessité de poursuivre la diversification de l'offre de logements générée par un ensemble d'évolutions démographiques et sociologiques :

- Le vieillissement de la population, l'augmentation du maintien à domicile et l'éclatement des structures familiales nécessitent de créer plus de logements de petite et moyenne tailles,
- La hausse des prix du foncier et de l'immobilier, limitant l'accès à la propriété pour les jeunes ménages et ceux à revenus moyens, rend impératif l'accroissement de l'offre en logements locatifs intermédiaires (le parc privé de résidences principales ne représente aujourd'hui que 30%) pour leur offrir des alternatives dans leur parcours résidentiel.

- Le soutien à un programme stratégique de renouvellement urbain du pôle « Quartier Gare », intégrant le périmètre du quartier « Les Courbes de l'Albarine » prioritaire au titre de la nouvelle Politique de la Ville :

- ◆ Aménagement du pôle multimodal en partenariat avec Gares et Connexions, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- ◆ Création d'un quartier d'affaires en partenariat avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Enfin, dans le délicat contexte économique actuel, ce dispositif est une façon pour la commune d'affirmer sa volonté de soutenir l'activité dans les secteurs de la construction et des travaux publics.

Cela étant, pour être éligible dans la zone B2, il convient d'obtenir un agrément dérogatoire auprès de la Préfecture de Région. La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ayant compétence en matière de Plan Local de l'Habitat, elle sera également amenée à se prononcer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de dire la suite qu'il souhaite donner à ce dossier.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – SOLLICITE** auprès de M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif.
- 2 – AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.
- 3 – DIT** qu'une ampliation de la présente sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

---

Monsieur de BOISSIEU rappelle l'objectif de la Loi PINEL qui est de bénéficier de réductions fiscales pour l'investissement immobilier sous certaines conditions.

Jusqu'à présent, la zone d'éligibilité (B2) était réservée aux communes de plus de 50 000 habitants. Dans le cadre de la Directive Territoriale d'Aménagement, Ambérieu a été repéré comme pouvant être éligible à ce dispositif. L'agrément dérogatoire sera donc demandé à Monsieur le Préfet de Région.

---

## **9 - PROJET D'URBANISATION DU SECTEUR DE « LA BRILLATTE » : DEMANDE DE PROROGATION DE LA DUREE DE PORTAGE FONCIER**

Monsieur de BOISSIEU rappelle que par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 848 et 850, d'une superficie totale de 13 924 m<sup>2</sup>, et s'est engagé pour une durée de portage foncier de 4 années engendrant des frais représentant 1,5% l'an du capital restant dû. La convention correspondante a été signée le 14 avril 2010.

Par suite, un appel à projets a été lancé en vue de céder (sur transmission d'un projet, d'éléments de programme et d'une proposition financière) ce terrain à un opérateur-aménageur pour l'aménagement du site et la réalisation d'une opération immobilière.

A l'issue de la consultation, sur la base d'un cahier des charges précisant les attentes de la Commune en matière d'aménagement du site, les critères de jugement des offres et les contraintes diverses affectant le terrain, parmi lesquelles celles mises en exergue par le Plan de Prévention des Risques en vigueur, le programme immobilier proposé par la SEMCODA, comportant son engagement écrit du respect du P.P.R., a été retenu par le Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

Le 28 février 2014, la SEMCODA a déposé un permis de construire enregistré sous le n° PC 001 004 14 A1 010 pour la construction d'un ensemble immobilier de 145 logements. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, trois services consultés ont émis des avis défavorables au projet, notamment l'un en date du 8 juillet 2014 provenant du service des risques de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain, car une partie de l'emprise de deux bâtiments figurait au projet en zone rouge (*rt*) du Plan de Prévention des Risques approuvé relative au débordement du ruisseau Le Gardon.

Dès lors, la date de régularisation de la vente initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2014 ne pourra être tenue, compte tenu des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'établissement recevant du public, ainsi que de celui relatif aux recours possibles contre ces décisions administratives.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **12 novembre 2014** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – SOLLICITE la prorogation exceptionnelle du délai de portage foncier d'une année.
- 2 – DIT que les coûts de portage foncier supplémentaires, évalués par l'EPF à 16 576,71 euros HT, seront pris en charge par la SEMCODA.

---

Monsieur GUERRY demande si le projet sera revu par rapport au projet initial car cela engendrera des sorties importantes de véhicules sur la rue Aristide Briand.

Monsieur de BOISSIEU répond que le projet sera sans doute revu en raison de la modification d'implantation de 2 bâtiments situés en zone rouge. Cependant, les conséquences de ces modifications ne sont pas connues à ce jour.

---

## **10 - MISE A JOUR DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN**

Dans le cadre des fonds de concours aux communes pour l'année 2014, décidés par délibération n°2014-114 du 4 juin dernier du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Monsieur GUEUR propose de présenter le financement de la mise à jour du système informatique de la Mairie.

En effet, Il est nécessaire d'acquérir deux logiciels d'exploitation du serveur, un logiciel pour la virtualisation des serveurs ainsi que deux logiciels de sauvegarde des données.

Le montant estimatif de l'acquisition de l'ensemble de ces logiciels est de 8 271,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide et d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant HT prévisionnel	Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	Fonds propres à la Commune
8 271,00 € HT	3 006,00 €	5 265,00 €

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1–DECIDE d'acquérir un ensemble de logiciels concernant l'utilisation des serveurs et la sauvegarde des données du système informatique de la Mairie d'Ambérieu-en-Bugey.
- 2–APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.
- 3–SOLLICITE la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre des Fonds de concours 2014 pour un montant de 3 006 €.
- 4–AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

---

Monsieur GUEUR précise que la Commune dispose de 2 serveurs qui sont sans garantie et qui hébergent notamment la comptabilité et les ressources humaines de la collectivité ; un disque est défaillant. Par ailleurs, un serveur acquis en 2010 est sans garantie à partir de mai prochain ; il va falloir revirtualiser tout cela pour basculer sur ce dernier serveur.

Madame PIDOUX soulignant qu'elle vient de découvrir cette délibération en est ravie mais souhaiterait savoir sur quelle ligne la CCPA accorde ces aides.



Monsieur le Maire répond que cela rentre dans les fonds de concours : 50 000 € attribués chaque année à chaque commune pour ses projets ; or, il restait à Ambérieu une enveloppe de 3 000 € à consommer (représentant au moins 50 % de la dépense). Alors, la Commune profite de ces urgences informatiques pour solliciter cette aide.

Monsieur le Maire précise que les fonds de concours sous cette forme vivent leurs dernières années car 50 000 € / an quelque soit la taille de la commune, cela pose quelques questions. Il ajoute qu'une commission a été mise en place pour étudier cela.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS

Information suite au dernier conseil communautaire qui s'est pour la 1ère fois délocalisé à Ambronay.

Monsieur le Maire aborde 3 sujets :

- la politique de la ville dans laquelle Ambérieu est entrée en juin dernier : un chef de projet a dû être recruté par la Commune et la CCPA a décidé de financer 50 % du poste.
- les fonds de concours : 50 000 € / an
  - 31 630 € pour l'aménagement d'une salle de préparation froide au Château des Échelles
  - 15 364 € pour des travaux dans les écoles (Jules Ferry et Jean Jaurès)
  - Le solde sera donc affecté à la mise à jour du système informatique de la mairie.)
- le 3<sup>ème</sup> point abordé lors de ce conseil communautaire était le retour fait par le Président sur le séminaire du 20 octobre dernier qui s'est tenu à la Base Aérienne ; ce séminaire s'est déroulé en 3 temps :
  - l'aménagement d'un quartier d'affaires dans le quartier gare d'Ambérieu : deux personnes sont intervenues ainsi que d'autres mais les projets n'étant pas encore finalisés, il n'en sera pas fait état.  
Il s'agit donc du projet de « La Cordée » qui est une entreprise de co-working (bureaux partagés pour travailleurs isolés ou se rendant à Lyon alors qu'ils pourraient rester sur place). De telles infrastructures existent déjà à Villefranche, Morey, Macon, près des gares lyonnaises ; la société continue ses prospections vers Aix les Bains, Chambéry, Annecy. Ce projet a reçu un accueil favorable de la part des participants. Il est prévu d'être en service en milieu d'année 2015.  
Autre projet qui va se concrétiser dès la rentrée de septembre 2015 : c'est l'implantation de l'ECAM Lyon pour 2 formations : filière bois et électromécanique, ainsi qu'un Bachelor tourné vers l'aéronautique. De telles formations existent déjà à Alimentec ; il s'agit d'ouvrir de nouvelles unités (Ambérieu ne se substitue pas à Bourg en Bresse)  
Quant aux 2 autres investisseurs, ils travaillent à installer des centres d'affaires, c'est à dire des bureaux tertiaires mis à disposition de jeunes entrepreneurs qui pourront bénéficier sur place de services mutualisés.  
A noter que depuis, de nouvelles demandes sont arrivées.

Monsieur le Maire ajoute qu'un rendez-vous aura lieu prochainement avec « gare et connexion » pour la présentation d'un 1<sup>er</sup> projet de pôle multimodal.

- La 2<sup>ème</sup> partie du séminaire était consacrée au projet Tranpolis ou « la ville du futur » qui s'implantera sur le site du camp des Fromentaux à Leyment. L'objectif est d'imaginer et tester les flux qui cohabitent au sein d'une entité urbaine ainsi que d'amener à Leyment les pistes d'essai de Renault Trucks. Cette implantation se fera sur 60 à 70 ha ; la convention de mise à disposition du terrain entre le Conseil Général et Transpolis est faite. Il s'agit d'une véritable opportunité pour le territoire car en terme d'innovation c'est mieux que cela se passe près de chez nous.  
Par ailleurs Renault Trucks fait partie du groupe Volvo dont le siège est en Suède et si Transpolis ne s'implante pas à proximité de Vénissieux et Bourg en Bresse, tout repartira en Suède.  
Un débat a lieu actuellement car la CCPA souhaiterait rentrer dans le conseil d'administration de Transpolis mais il faut, avant, régler la question juridique.  
Le début des travaux sur le site est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 pour une mise en service en 2018.
- le 3<sup>ème</sup> point évoqué était un état des lieux des zones artisanales et économiques communales et intercommunales sur le territoire. 3 zones communautaires actuellement :
  - \* sur Château-Gaillard : En Beauvoir : elle est terminée
  - \* sur Meximieux : zone de la Bassette : en cours
  - \* sur Lagnieu : zone En Blossieu : début de commercialisationIl ne resterait donc que 10 ha à commercialiser sur le territoire. Il faut donc rapidement définir une politique de développement économique sur le mandat.  
Enfin, la zone Le Terreau-Le Marais devrait voir sa destination de zone commerciale réaffirmée (SCOT-PLU).

Monsieur ROUSTIT remercie Monsieur le Maire pour ces informations cependant il demande s'il n'y a pas la possibilité d'y raccrocher la politique transports et le ferroutage car la globalité des marchandises transportées n'a pas baissé mais s'est dirigée vers le routier ; alors n'est-il pas envisageable de voir avec le site de Leyment ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le camp de Leyment avait été envisagé comme zone de transport mais aujourd'hui RFF et l'État se sont positionnés pour un équipement au sud de Bourgoin donc le ferroutage n'aura pas lieu sur notre territoire.

Monsieur ROUSTIT regrette cela car il rappelle qu'il y avait eu une forte adhésion des habitants à ce sujet.

Monsieur le Maire en convient mais rappelle que la décision de ne pas faire le ferroutage près de chez nous, a été prise il y a 4 ans.

Madame PIDOUX, revenant sur l'implantation de l'ECAM, demande s'il y aura un plateau technique et où cela se fera.

Monsieur le Maire répond que dans un 1<sup>er</sup> temps il n'y aura peut être pas de plateau technique et que des discussions sont en cours pour la réservation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé derrière le Centre Social (« Quartier de la Chapelle ») ; il en sera de même pour « la Cordée ».

Programme des manifestations de décembre :

Madame CARTRON annonce le programme, à commencer par le vendredi 5 décembre de 17h30 à 21h le Téléthon, sur la place de la Mairie avec la présence de France 2 et Gérard HOLTZ ; tout le Conseil Municipal est invité à tenir un stand (buvette/buffet) ; le produit des ventes sera versé au Téléthon.

Puis le lundi 8 décembre à partir de 18h, départ du défilé des illuminations vers la Triangulation, passage en centre ville et arrivée à l'Espace 1500 : animations musicales, ventes diverses.

Le 19 décembre au soir, ouverture de la patinoire, place du Champ de Mars jusqu'au 4 janvier 2015. Madame CARTRON remercie Madame CASTELLANO pour tout le travail accompli pour que cette animation puisse se tenir car cela raviera tout le monde.

Monsieur le Maire rappelle la tenue d'une commission généralisée le 21 novembre à 18h pour la présentation du PADD dans le cadre de la révision du PLU.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **12 décembre 2014** à 18h et lève la séance à 19h10.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE